

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2022

L'an deux vingt deux le quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean Edern AUBREE, Maire.

Date de la convocation :

31 janvier 2022

Etaient présents : Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Amaury DE SURVILLE – Cyprien DUGAS – Jeanne FRADET – Joël COTTINIER – Annick TANGUY – André LE PAPE.

Absents : Jacqueline BARGAIN – Vincent LE PAPE – Geneviève BOIDIN-LALLICH – Baptiste TANGUY – Klervi LE PAPE – Gwénaëlle GOASCOZ – Marie Louise LE BERRE-DEIGAS

Absents ayant donné pouvoir : Jacqueline BARGAIN – pouvoir donné à Jeanne FRADET, Vincent LE PAPE – pouvoir donné à Amaury DE SURVILLE, Geneviève BOIDIN-LALLICH – pouvoir donné à Jean-Edern AUBREE, Baptiste TANGUY – pouvoir donné à Annick TANGUY, Klervi LE PAPE – pouvoir donné à André LE PAPE, Marie Louise LE BERRE-DEIGAS – pouvoir donné à Jean-Edern AUBREE.

Monsieur HEMON Denis a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : OCTROI DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires en fin d'année. L'idée générale est de pouvoir remercier les agents pour les services rendus à la collectivité durant l'année. Le chèque cadeau est d'une valeur de 40,00 € par agent. Il a été décidé à l'unanimité **de valider le principe** d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires et **d'autoriser Mr le maire à signer** tout document découlant de cette décision.

OBJET N°2 : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MAISON POUR TOUS

La commune est propriétaire du bâtiment dénommé MPT et situé place du 19 mars 1962. Elle entend confier la gestion de cet espace en le mettant à disposition d'un professionnel de la santé.

Seule la convention d'occupation précaire (d'un an renouvelable) est permise dans ce cas puisque les locaux sont affectés à l'usage direct du public. Cette convention pourrait prendre effet à compter du 07/02/2022.

L'occupant s'engage à fournir à la mairie un planning d'occupation validé par le maire, s'engage à verser un loyer de 250€ par mois (payable d'avance avant le 10 de chaque mois), et s'engage également à restituer les lieux en bon état en fin de contrat.

Il a été décidé à 12 voix pour et 2 absentions, **d'autoriser Mr le maire à signer la convention** d'occupation des locaux.

OBJET N°3 : RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT EVY/CONVENTION (annexe 2)

L'association « les amis de la chapelle St Evy » propose d'entreprendre un chantier de restauration de la chapelle, à savoir le jointement des murs extérieurs. Le devis de la SARL GABRIEL JEZEQUEL pour le piquage des murs s'élève à 10 592€ HT.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention définissant le montant exact des travaux et les modalités de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

Sur proposition de l'association, la commune (alors maître d'ouvrage) réaliserait les travaux de rénovation des murs dont le montant est estimé à 12 710.40€ TTC. La commune s'engagerait également au versement de 30% d'acompte de début de chantier à la SARL GABRIEL JEZEQUEL, soit 3 813.12€.

L'association quant à elle, s'engagerait à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours de 10592.00€. Les travaux pourraient commencer début mai 2022.

Il a été décidé à l'unanimité de **valider cette entente et d'autoriser Mr le maire à signer** l'offre de concours comme proposé.

OBJET N°4 : PCRS (Plan du Corps de Rue Simplifié)/CONVENTION COMMUNE – CCPBS

En Bureau du 13 février 2020, les élus ont émis un avis positif sur le projet de partenariat entre le SDEF et la CCPBS concernant le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS). Ils ont également validé un accord de principe de la CCPBS sur la validation du budget proposé par le SDEF et ont proposé qu'une clé de répartition de refacturation intégrant la CCPBS et ses communes-membres soit définie.

Pour rappel, le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, à savoir l'arrêté du 15 février 2012 en application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. A compter du 1^{er} juillet 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE (soit toutes les communes hors Tréguennec), la CCPBS et les communes seront tenues de fournir aux prestataires et exploitants de réseaux, le PCRS afin de construire une réponse à une DT-DICT. Pour rappel, les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Le SDEF se positionne en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien (hors Brest Métropole), en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux. Il dispose d'ores et déjà d'une équipe pour le projet et du matériel nécessaire.

La participation financière de la CCPBS calculée par le SDEF se répartirait entre une subvention annuelle de fonctionnement 8 316€ et une subvention d'investissement pour la période du projet 2020-2025 de 4 749€. Ces coûts ne comprennent pas les éventuels besoins spécifiques supplémentaires de la CCPBS et l'ajustement à la marge du linéaire réel de voirie.

La refacturation aux communes concerne la subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé suite à l'avis du Bureau du 03 décembre 2020 d'appliquer une clé tenant compte à 50% du linéaire de voirie et à 50% de la population : **(soit pour la commune de St Jean Trolimon 416€/ an sur une période de 5 ans).**

Il a été décidé à l'unanimité **valider la clé de répartition et de refacturation** proposé dans le tableau ci-avant, **d'autoriser l'émission des titres de recettes** annuels aux communes pour la durée du conventionnement, **d'autoriser Mr le maire à signer les conventions cadre** et particulière de partenariat avec le SDEF pour le financement du plan du corps de rue simplifié.

OBJET N° 05 : CONVENTION SIADS (Service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols) (annexe3)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du « Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (SIADS) du Pays Bigouden porté juridiquement par la CCPBS, ci-après désigné « le service instructeur » dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Saint-Jean-Trolimon, ci-après désignée « la Commune » conformément à l'article R 422-5 du code de l'urbanisme. Il en est également ainsi, en ce qui concerne les dossiers « autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après avoir pris connaissance des nouveautés 2022 (notamment l'option récollement souscrite par la commune), il a été décidé à l'unanimité **d'autoriser Mr le maire à signer la convention** comme proposé.

OBJET N°6 : DELEGATION D.P.U. (Droit de Prémption Urbain)

En application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé que le Maire ait la possibilité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, de prendre la décision de déléguer son droit de préemption dans les conditions suivantes qui sont fixées par le Conseil Municipal :

- Déléguer le Droit de Prémption Urbain à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

- Pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pourrait se voir déléguer par le Maire l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire (en zone Uh par exemple), pour la réalisation d'une action ou opération d'aménagement, conforme à ses compétences et à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Il a été décidé à l'unanimité **de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain** sur les secteurs classés en zones U et AU du PLU en vigueur et qui lui ont été délégués par la Communauté

de Communes du Pays Bigouden Sud et **permettre au Maire de déléguer le Droit de Prémption Urbain**, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

OBJET N°7 : REDADEG 2022/ACHAT DE KILOMETRES

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... C'est à dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Elle aura lieu du 20 au 28 mai 2022. Il est possible de soutenir l'évènement en achetant un ou plusieurs kilomètres du parcours notamment sur la commune. Le prix du km est de 250€ pour les communes de – de 3000 habitants.

Il a été décidé à l'unanimité de **valider cette démarche, d'acheter un kilomètre, et d'autoriser le maire à signer** tout document découlant de cette décision.

OBJET N° 8 : PERSONNEL / NECESSITE DE SERVICE EN LIEN AVEC LE PROTOCOLE COVID - INTERIM SECRETAIRE DE MAIRIE

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents pour :

- L'école : afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité en raison du protocole COVID, un agent contractuel a été positionné sur le service école (ménage et service cantine) à raison de 15h/semaine depuis le 13/12/2021 jusqu'au 04/02/2022. Un autre agent a été présent sur l'école du 24 au 27/01/2022 à raison de 12h/semaine afin de pallier une absence.
- Le service administratif : afin de pallier le recrutement définitif sur le poste de secrétaire de mairie, un agent titulaire en intérim a pris ses fonctions depuis le 11/01/2022 jusqu'au 28/02/2022 à raison de 35h/semaine.

Pour les nécessités de service, les agents sont autorisés à faire des heures complémentaires ou supplémentaires.

Il a été décidé à l'unanimité de **valider les contrats** proposés ci-dessus et **valider le recours au service intérim** par la signature d'une convention.

OBJET N°9 : DETR 2022 / TRAVAUX DE RENOVATION ECOLE

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal en mai 2020, les élus ont souhaité orienter leurs démarches d'investissement sur des projets de développement durable vis-à-vis du foncier communal. L'objectif est d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments afin de répondre aux enjeux de la transition écologique.

A ce titre, la commune de St Jean Trolimon compte actuellement une école publique construite en 1915. La structure de l'école a évolué à partir de 2002 où des travaux d'extension ont

été entrepris (nouvelle cantine, bureau de direction et garderie). Cependant, des travaux uniquement d'entretien ont eu lieu jusqu'à présent sur la partie ancienne. Les travaux envisagés se décomposent ainsi :

- Remplacement du bloc sanitaire (maçonnerie, charpente, plomberie)
- Changement des huisseries simple vitrage du bâtiment centenaire pour gagner en performance énergétique.

Afin de les réaliser, il est proposé de solliciter des subventions. Aussi il a été décidé à l'unanimité **d'autoriser le maire à présenter les dossiers de subventions** de l'Etat au titre de la DETR 2022.

OBJET N°10 : PACTE FINISTERE 2030 / DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENOVATION LOGEMENTS AU DESSUS DE L'ECOLE

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal en mai 2020, les élus ont souhaité orienter leurs démarches d'investissement sur des projets de développement durable vis-à-vis du foncier communal. L'objectif est d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments afin de répondre aux enjeux de la transition écologique.

A ce titre, la commune de St Jean Trolimon compte actuellement une école publique construite en 1915. La structure de l'école a évolué à partir de 2002 où des travaux d'extension ont été entrepris (nouvelle cantine, bureau de direction et garderie). Cependant, des travaux uniquement d'entretien ont eu lieu jusqu'à présent sur la partie ancienne. Les travaux envisagés se décomposent ainsi :

- Rénovation de l'école qui a obtenu une DSIL 2021 (isolation, toiture...) et fait l'objet d'une demande DETR en 2022 (menuiseries)
- Réhabilitation des logements situés au dessus des locaux de l'école notamment les menuiseries.

Afin de les réaliser, il est proposé de solliciter des subventions. Aussi il a été décidé à l'unanimité **d'autoriser le maire à présenter les dossiers de subventions** de l'Etat au titre du Pacte Finistère 2030.

OBJET N° 11A : LOCATION TERRAINS COMMUNAUX

Bail : GAEC MARECHAL / MR MARECHAL

Vu la demande en date du 17/12/2021 par Mr MARECHAL du Gaec Maréchal, Kerveret à Plomeur, (ayant obtenu le 23/07/1998 l'autorisation d'exploiter sur la parcelle), dans laquelle il sollicite l'exploitation de la parcelle ZE N°16 ;

Il a été décidé à l'unanimité, **d'accepter la demande** de location et **d'autoriser Mr Le maire à signer le bail de location.**

OBJET N°11B : LOCATION TERRAIN COMMUNAUX

Bail : PATURES OUBLIEES / MR ANTOINE Yohann

Vu la demande de Mr ANTOINE des « Pâtures oubliées » à Penmarc'h, dans laquelle il sollicite l'exploitation des parcelles B1202 et B210.

- B1202 située au lieu dit Kergreis Parc Lucas, d'une contenance de 50811m2 moyennant le prix de 150€ par hectare,
- B210 située au lieu dit Kervelec Ar Poulenou d'une contenance de 14 075m2, moyennant le prix de 150€ par hectare.

Il a été décidé à l'unanimité, **d'accepter la demande** de location et **d'autoriser Mr Le maire à signer les baux de location.**

OBJET N°12 : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE CYBERSECURITE DU CDG 29

Au vu des enjeux organisationnels, financiers et juridiques liés à la cybercriminalité, le CDG29 associé au CDG22 dans le cadre d'un groupement de commandes, propose aux collectivités de les représenter dans la procédure de mise en concurrence pour un contrat d'assurance cybersécurité.

L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, sera d'apporter une expertise dans le domaine technique et conduire efficacement les négociations avec les opérateurs.

Pour pouvoir participer à cette mise en concurrence et donner mandat au CDG, une délibération est nécessaire.

Pour information, cette délibération n'engage pas la collectivité. La décision d'adhésion au contrat groupe appartient à la collectivité et interviendra dans un second temps à l'issue des résultats de la mise en concurrence et du taux de cotisation proposé.

Il a été décidé **de mandater le CDG29 et représenter la commune** dans la procédure de mise en concurrence et **d'acter le fait que les prestations, garanties et taux de cotisations seront soumis à la collectivité** en amont afin que celle-ci puisse prendre ou non la décision d'adhérer.